

PROCÉDURE DE LIVRAISON D'HYDROCARBURES

Version 2017

Responsabilités du fournisseur d'hydrocarbures

Les réservoirs d'entreposage ne doivent être remplis que lorsque la révision obligatoire prévue a été effectuée et que les défauts éventuels ont été corrigés.

Quiconque remplit un réservoir d'entreposage est tenu en particulier à :

- déterminer la quantité maximale de liquide qui peut être transvasée dans le réservoir (Jauge);
- surveiller personnellement le remplissage ;
- interrompre manuellement l'opération au plus tard lorsque le liquide atteint le niveau de remplissage maximum (95%) admissible correspondant au volume utile, et
- si le réservoir est équipé d'une sonde de limiteur de remplissage, raccorder celle-ci à l'organe de commande du véhicule-citerne; le remplissage est interdit si l'organe de commande signale un dérangement.

Un résumé permettant d'assumer ces responsabilités durant toutes les opérations de livraison se trouve en page 2.

Mesures en cas d'accident (écoulement d'hydrocarbures)

- Alarmer immédiatement le centre de secours (pompiers), tél. 118.
- Prendre les mesures d'urgence, conformément aux recommandations de sécurité (SDR).
- Informers le propriétaire ou la personne responsable de l'installation.
- Informers votre entreprise.

Informers le service de l'énergie et de l'environnement pendant les heures d'ouverture (8h00-11h45 et 14h00-16h30).

Quelles sont les conséquences sur l'environnement ?

Les produits pétroliers peuvent rendre l'eau impropre à la consommation dans une proportion de 1:1'000'000, c'est-à-dire 1 litre d'hydrocarbures pollue 1 million de litres d'eau.

Le lessivage du sol contaminé par les eaux de pluie peut libérer les polluants pendant longtemps.

Les terres souillées par les produits pétroliers doivent être évacuées et le plus souvent incinérées en four de cimenterie. Il est possible selon la situation que le sous-sol doive être assaini sur site.

Les produits pétroliers qui s'infiltreront peuvent aussi endommager les isolations bitumeuses des citernes et des tuyaux enterrés et provoquer un risque de corrosion.

Les produits pétroliers s'écoulant par les canalisations raccordées à une STEP perturbent gravement le processus biologique d'épuration.

Les produits pétroliers qui s'écoulent dans les eaux de surface (ruisseaux, rivières, lacs), peuvent causer des dommages à la faune et à la flore.

Rappel

Pour les citernes qui ne peuvent pas être jaugées, qui ne sont pas équipées d'un intercepteur de remplissage en état de marche toute livraison est interdite.

Tout défaut de construction et/ou dans le matériel qui est constaté lors d'une livraison doit être signalé au client. Dans le cas où des réparations n'auraient pas été faites, le livreur doit en informer le service de la protection de l'environnement. Tout chauffeur qui remplit une installation non conforme, donc sans la procédure de livraison, le fait à ses risques et périls. Les accidents sont

chers: atteinte à l'environnement - assainissement
- procédure pénale.

Base légale

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE), art. 16 et 17,

- Loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux), art. 3, 6, 49, 54, 60, 70 et 71,
- Ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (modif. 23 octobre 2006).

Aide-mémoire pour la livraison	
<u>Livraison dans une citerne équipée d'un détecteur de fuites dans le volume gazeux - vacuum</u>	<u>Livraison dans les autres citernes</u>
- S'assurer que la citerne a bien passé les contrôles nécessaires pour pouvoir être remplie. - S'assurer que l'adresse correspond bien au bon de commande (propriétaire - régie - numéro de la rue). - S'adresser au propriétaire, locataire, concierge, personne responsable. - Contrôler la quantité de produit à livrer entre le bon de commande et la capacité de la citerne. - Déclencher la minuterie au moyen du bouchon se trouvant sur le coffret d'alarme (lire les instructions). - Ouvrir le bouchon de la jauge-règle. - Ouvrir le bouchon du tuyau de remplissage. - Attendre que la pression soit rétablie à l'intérieur de la citerne, le bruit d'aspiration ne doit plus être audible. - Contrôler le solde de produit se trouvant dans la citerne au moyen de la jauge-règle. - Faire le calcul de la quantité de produit à livrer, c'est-à-dire la différence entre le solde et le 95% de la contenance utile de la citerne. - Fermer le bouchon du tube de la jauge-règle. - Raccorder le tuyau de remplissage. - Raccorder le tuyau de reprise des vapeurs d'essence (pour toutes les installations équipées de la phase I) seulement pour la benzine. - Brancher l'intercepteur de remplissage (sonde électro-optique).	- S'assurer que la citerne a bien passé les contrôles nécessaires pour pouvoir être remplie. - S'assurer que l'adresse correspond bien au bon de commande (propriétaire - régie - numéro de la rue). - Contrôler la quantité de produit à livrer entre le bon de commande et la capacité de la citerne. - Contrôler le solde de produit se trouvant dans la citerne au moyen de la jauge-règle. - Faire le calcul de la quantité de produit à livrer, c'est-à-dire la différence entre le solde et le 95% de la contenance utile de la citerne. - Fermer le bouchon du tube de la jauge-règle. - Raccorder le tuyau de remplissage. - Raccorder le tuyau de reprise des vapeurs d'essence (pour toutes les installations équipées de la phase I) - seulement pour la benzine. - Brancher l'intercepteur de remplissage (sonde électro-optique). - S'assurer que la conduite compensatrice de pression (évent, dégazeur) soit visible du point de remplissage. - S'assurer que la conduite compensatrice de pression (évent, dégazeur) soit plus haut que le véhicule (4 m) afin d'éviter tout débordement. - Programmer la quantité de produit à livrer (au compteur du camion). - Débuter la livraison. - Livrer les 500 à 1'000 premiers litres lentement.

• S'assurer que la conduite compensatrice de pression (évent, dégazeur) soit visible du point de remplissage. • S'assurer que la conduite compensatrice de pression (évent, dégazeur) soit plus haut que le véhicule (4 m) afin d'éviter tout débordement. • Programmer la quantité de produit à livrer (au compteur du camion). • Débuter la livraison. • Livrer les 500 à 1'000 premiers litres lentement. • Contrôler que l'air sorte bien par le dégazeur. • Contrôler que le produit arrive bien dans la citerne jaugée. • A la fin de la livraison du produit, ralentir et l'arrêter manuellement. • Débrancher le tuyau de remplissage. • Débrancher le tuyau de reprise des vapeurs d'essence, seulement pour la benzine. • Refermer le bouchon du tuyau de remplissage correctement pour rétablir l'étanchéité. • Contrôler et jauger une dernière fois la citerne. • Remonter la minuterie du coffret de l'appareil de détection vacuum (selon les instructions). • Faire signer le bon de commande.	• Contrôler que l'air sorte bien par le dégazeur. • Contrôler que le produit arrive bien dans la citerne jaugée. • A la fin de la livraison du produit, ralentir et l'arrêter manuellement. • Débrancher le tuyau de remplissage. • Débrancher le tuyau de reprise des vapeurs d'essence, seulement pour la benzine. • Contrôler et jauger une dernière fois la citerne. • Faire signer le bon de commande.
---	---

Édité par

**Service de l'énergie et
de l'environnement**

Tombet 24, 2034 Pesieux

Tél. 032 889 67 30

sene@ne.ch

www.ne.ch/sene

Version 04.04.2017